

	Grille des usages et normes					Zone C6			
	Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B								
	Maire : M. Gilles Bédard								
	Secrétaire-trésorière : Mme Fabiola Aubry								
Municipalité de Sainte-Eulalie	Authentifié ce jour :								
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1								
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Location court terme	4.1.5								
Commerce									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1	X							
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1		X						
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1			X					
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1				X				
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis						(1) (2)			
Usages spécifiquement non-permis				(3)					
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (i1)	4.3.1.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (i2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (i3)	4.3.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								(6)
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis							(4)	(5)	
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Zone C6									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X	X	X
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/1	3/6	1/2	1/2	1/2
Hauteur minimum (m)		4	4	4	4	9	4	4	4
Hauteur maximum (m)		10	10	10	10	24	10	10	10
Largeur minimum (m)		6	6	6	6	6	6	6	6
Superficie d'implantation au sol min (m²)		65	65	250	37	65	65	65	65
Superficie d'implantation au sol max (m²)									
Profondeur minimum (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9	9	9	9	9	9	9
Marge de recul arrière (m)		6	6	6	6	6	6	6	6
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	2	2	2	2
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	4	4	4	4	4	4
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		80%	80%	80%	50%	100%	50%	50%	50%
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage extérieur	5.22								
Étalage extérieur	5.23								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		8.6	8.6	8.6	8.1	8.3	8.6	8.6	8.3
		8.8	8.8		8.6	8.6	8.8		8.4
					8.8				8.8
Usage contingenté	3.4.4.4								
Notes									

- (1)

Service d'hébergement notamment, les établissements d'hébergement suivants :
1510 : Maison de chambres contenant deux (2) chambres ou plus;
5830 : Hôtel, motel et maison de touristes dont un gîte touristique.
Un bâtiment accueillant l'usage 5830 peut également accueillir les usages suivants tant que ceux-ci se localisent deux premiers étages de ce bâtiment qu'il(s) s'exerce(nt)e sur une superficie de plancher de moins de 50% de la superficie de plancher total du bâtiment :
5413 : Dépanneur (sans vente d'essence);
5810 : Restaurant ;
5821: Établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques) dont une salle de réception avec permis d'alcool;
7211 : Auditorium;
7424 : Centre récréatif en général : le centre comprend des activités récréatives diversifiées pour tous les groupes d'âges et toutes sortes d'intérêts. Le centre récréatif peut comprendre, sans y être limités : un gymnase, des salles de jeu, de réunion, d'art, d'artisanat, etc.
- (2)

e) 7211 : Auditorium
e) 7424 : Centre récréatif en général : le centre comprend des activités récréatives diversifiées pour tous les groupes d'âges et toutes sortes d'intérêts. Le centre récréatif peut comprendre, sans y être limités : un gymnase, des salles de jeu, de réunion, d'art, d'artisanat, etc;
- (3)

5181 et 5182 : vente au détail et en gros d'équipements et de pièces neuves de machineries commerciale, industrielle ou agricole;
5592 : vente au détail d'avions et d'accessoires;
5180 : équipements et pièces de machinerie;
6419 : fourrière pour automobile, camion et autres véhicules / entreposage / stationnement / remisage
6499 : service de réparation, de traitement et de lavage de camions, de machinerie aratoire et de bateaux.
terrain de stationnement pour camions lourds.
6370 entreposage et service d'entreposage dont un entrepôt de produits manufacturiers (à l'exception de l'entreposage de produits de la ferme);
6371 entreposage de produits de la ferme.
- (4)

e) 6996 : Bureau d'information pour tourisme
- (5)

a) 4621 : Terrain de stationnement public (pour automobiles)
- (6)

c) 6800 : Services éducationnels incluant tout type d'institution d'enseignement